



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 2 décembre 2022

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 13/11.2022
Demande d'un crédit de CHF 360'000 pour équiper la STEPi de panneaux solaires et de rediriger la production de la charge force pour en faire de l'autoconsommation**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 16 novembre pour traiter de ce préavis.

L'ensemble de la Municipalité, ainsi que M. Thévoz chef de service, étaient également présents et tous ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée de :

Messieurs Fabrice Dessaux, Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez et l'auteur de ces lignes. Madame Sylvie Fuchs était excusée.

La Commission des finances juge à l'unanimité qu'il convient d'approuver ce préavis.

Comme de coutume, il est précisé que les aspects techniques du préavis relèvent de la compétence de la Commission ad hoc, la Commission des Finances ne se prononçant que sur ses aspects financiers.

A la suite des précédents préavis, le préavis en cause traite des problématiques de coûts de l'électricité ainsi que des questions de Regroupement de consommation propre (RCP), pour souligner que dans le cas de la STEP, cette option n'est pas envisageable.

Sur les questions de l'évolution du prix de l'électricité et du potentiel des solutions RCP, la Commission des Finances renvoie le Conseil Communal à ses rapports précédents.

En ce qui concerne l'impact financier de ce préavis, la Commission des finances détaille les revenus attendus et la durée d'amortissement probable, sur la base des informations remises par la Municipalité. Ces données sont présentées selon la même méthode que celle appliquée pour le préavis précédent relatif à l'installation prévue sur la parking du Vieux-Moulin (cf tableau ci-après).

Panneaux photovoltaïques pour la STEPi et autoconsommation du CCF			
Montant du préavis 13/11.2022	360'000		
Panneaux photovoltaïques			
Production attendue en kWh par année	150'000		
Autoconsommation	87%		
Prix du kWh selon contrat à terme 2023	0.46		
Taxes et frais d'acheminement	0.14		
Prix du kWh TTC	<u>0.60</u>		
Prix de reprise en 2023 par kWh	0.19		
	kWh	Tarif	Montant
Consommation propre/économie directe	130'500	0.60	78'300
Recettes issues de la vente au réseau	19'500	0.19	3'627
Total des recettes attendues des panneaux photovoltaïques			81'927
Redirection du couplage chaleur-force en autoconsommation			
Production attendue en kWh par année	150'000		
Autoconsommation (conservatrice selon l'ingénieur)	60%		
Prix de reprise Pronovo par kWh	0.22		
	kWh	Tarif	Montant
Consommation propre/économie directe	90'000	0.60	54'000
Recettes issues de la vente au réseau	60'000	0.19	11'160
		Sous-total	65'160
./. Recettes non réalisées issues de la vente au réseau, tarif Pronovo	150'000	0.22	-32'550
Total des recettes attendues du CCF			32'610
Recettes brutes totales (PV + CCF)			114'537
Coût du capital 1.75%			-6'300
Entretien annuel selon préavis			-8'000
Total des recettes nettes (PV + CCF)			100'237
Durée d'amortissement sur la base des recettes nettes		4	ans
Total de l'autoconsommation en kWh	220'500		
Consommation de la STEP en kWh, année 2021	468'500		
Couverture des besoins par l'autoconsommation	47%		

Au prix de 60cts conclu pour l'année 2023, on constate, à la lecture de ce tableau, que le projet serait extrêmement rentable et conduirait à un amortissement complet de l'investissement sur une durée de 4 ans, à prix de l'électricité constant.

Il va de soi que si les prix devaient poursuivre leur baisse en 2024 et durant les années suivantes, la durée de l'amortissement financier serait plus longue.

Calculée, par exemple, sur la base du prix du marché régulé en 2023, soit 32 cts TTC au lieu de 60 cts TTC, la durée d'amortissement est ainsi de 10 ans.

Enfin, il va de soi que si le prix sur le marché libre ou régulé devait passer sous les 22 cts, la renonciation au prix de rachat Pronovo pour la production CCF serait alors pénalisante.

Ces constatations illustrent toutes les incertitudes liées au marché de l'électricité. De l'avis de la Commission des finances, ces mêmes incertitudes doivent conduire à privilégier une vision à long

terme et donc à tout mettre en œuvre pour augmenter l'indépendance énergétique de la Commune, c'est-à-dire le taux de couverture de ses besoins par sa production propre.

Une incertitude demeure toutefois sur la capacité de transférer les panneaux solaires sur un autre site lors de la désaffectation de la STEP actuelle suite à l'entrée en service de la future STEP intercommunale.

Néanmoins, au vu de la durée d'amortissement des panneaux, il y a de bonnes raisons de penser que ceux-ci seront totalement amortis lors de cette entrée en fonction et la Municipalité nous a expliqué qu'il n'était pas exclu de pouvoir continuer à les faire fonctionner sur les bâtiments actuels qui seraient affectés à d'autres besoins.

Comme la Commission des finances a eu l'occasion de le souligner dans le cadre du préavis précédent relatif au parking du Vieux-Moulin, l'augmentation de la puissance installée du photovoltaïque sur le territoire Commune a un impact écologique important qui vient s'ajouter aux considérations purement financières qui viennent d'être présentées.

La Commission relève toutefois que la durée économique de cet investissement ne justifie pas son amortissement sur 10 ans. Sur la base des informations à la disposition de ses membres et en toute cohérence avec les décisions prises par le Conseil communal dans le cadre du préavis 11/09.2022, elle propose donc un amortissement de 20 ans et ainsi l'amendement suivant du chiffre 4. du préavis:

4. d'admettre que cette dépense soit amortie en 20 ans, dès 2024, par tranche annuelle de CHF 18'000, le solde la dernière année, après déduction de la subvention.

A noter également que 40% de cet investissement sera supporté par les Communes d'Etoy et de Buchillon. A ce sujet, la Municipalité nous a également expliqué que les deux Communes avaient demandé que leur investissement soit amorti sur 25 ans et à récupérer leur part non amortie si les installations concernées n'étaient plus affectées à la STEP avant l'échéance de ces 25 ans. Au vu de la durée d'amortissement économique de 20 ans proposée par la Commission des finances, cette dernière a demandé à la Municipalité de convenir de la même durée avec les Communes concernées.

La Commission des finances vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°13/11.2022
- Entendus les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à poser des panneaux solaires sur la STEPi et de rediriger la production charge force pour en faire de l'autoconsommation ;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme globale de CHF 360'000 TTC ;

3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale ;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en 20 ans, dès 2024, par tranche annuelle de CHF 18'000, le solde la dernière année après déduction de la subvention.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt